

Éditorial Janvier 2021

Certitudes

L'éditorial de décembre s'intitulait : « *Incertitudes certaines* ». Pour ce début d'année, on peut tableer sur une certitude : l'année 2020 a été horribilis à plus d'un titre. On peut être également certains que 2021 ne sera pas encore une année « normale » où les mots de la sombre litanie « gestes barrières » : masques, distanciation sociale (pire que physique), solution hydroalcoolique, confinement, isolement s'accumulent tristement dans nos vies quotidiennes. Sans oublier les attestations diverses, les limitations de déplacement, les couvre-feux, les polémiques sur les médicaments, sur la gestion d'une crise difficile par les pouvoirs publics, les contraventions à 135 €, la limitation des réunions à un nombre limité, le distinguo produits essentiels/non essentiels, le télétravail, sans oublier les tergiversations et polémiques sur la vaccination, etc. Enfin tout ce qui est « télé » et qui éloigne a dominé notre monde, mais avec le paradoxe de nous rapprocher sur une problématique de santé publique envahissante et inquiétante.

Face à ce phénomène majeur, les « petites » préoccupations de la psychiatrie paraissent bien anodines. Et pourtant, la réforme de la législation sur l'isolement et la contention qui ne concernera que peu de personnes parmi toutes celles, très nombreuses, recourant à la psychiatrie de manière « libre », renvoie à deux principes constitutionnels : la **liberté d'aller et venir** et la **protection de la santé**. Et ces deux principes, nul n'aura pu ne pas remarquer qu'ils se retrouvent dans la gestion de la pandémie et de ses conséquences dans notre vie quotidienne.

Aussi, bien que j'aie pu radoter sur cette question depuis des mois, j'ai pu constater que la similitude des problématiques posées n'avait pas fait l'objet d'analyses largement partagées. La psychiatrie n'est pas qu'une spécialité. Elle est une discipline médicale, au même titre que la médecine et la chirurgie, tout en pouvant en spécialiser certains aspects. C'est pour cette raison que la Fédération Française de Psychiatrie (dont l'acronyme « Fédépsychiatrie », s'est substitué à celui plus imprécis de « FFP »), lors de la modification de ses statuts en 2020 a ajouté comme sous-titre : « *Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent — Psychiatrie de l'adulte et de la personne âgée* ». Quelle que soit la période de la vie, la psychiatrie s'intéresse à la partie de nous-mêmes, spécifique dans sa complexité : notre cerveau et nos fonctions dites « supérieures ». Et nous en redoutons tellement l'atteinte que les questions qui s'y rapportent préfèrent être déniées.

Il en est ainsi de la question de l'isolement et de la contention qui peut prendre une tournure binaire, comme notre société en est friande avec les camps des pour et des contre. Le refus collectif de penser la complexité, mais tout ayant un génie pour compliquer les organisations hospitalières crée de la paralysie. En ce début d'année, le ressentiment est important dans les hôpitaux envers les pouvoirs publics qui se sont montrés incapables d'avoir un minimum d'anticipation relative à des réformes d'envergure à mener pour la psychiatrie, et qui laissent maintenant soignants et administratifs hospitaliers inquiets.

Il est étonnant que d'importants principes essentiels qui organisent notre société et qui, à l'occasion de la pandémie alimentent d'incessants débats actuels : liberté d'aller et venir, protection de la santé, consentement — font partie du quotidien de la psychiatrie ne sont pas suffisamment élaborés au cours de nos pratiques et mis en relation avec la réalité des maladies mentales dans leur forme grave ou bien utilisés de manière déséquilibrée en fonction des argumentations.

Il en est ainsi du Conseil constitutionnel qui dans son annulation de l'article L.3222-5-1 (décision n° 2020-844 QPC du 19 juin 2020) relatif à l'isolement et la contention relève que ces décisions médicales sont à l'origine d'une la privation de liberté d'aller et venir sans pour autant les replacer dans une perspective de protection de la santé. Et dans le même temps, la privation de la liberté d'aller et venir dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire (décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020) est argumentée à quatre reprises comme étant prise en considération de la protection de la santé. **Serait-ce que la psychiatrie est une pratique médicale et soignante qui n'a rien à voir avec la santé ?**

Le regard porté sur la psychiatrie de certains groupes de pression est pour le moins étrange et arrive à orienter les politiques publiques de manière importante. Les lobbies sont utiles pour faire avancer des problématiques, mais la pluralité des savoirs doit être respectée.

En 2020, et ce n'est pas fini, la pédopsychiatrie s'est aussi largement battue. Toujours dans la continuité des débats passionnés autour de l'autisme et des troubles du neurodéveloppementaux, un cahier des charges pour les CMPP élaboré par l'ARS de Nouvelle-Aquitaine pouvait conduire à un démantèlement de l'offre de soins pour les enfants avec un tri des situations relevant ou non des CMPP, avec le risque de laisser sans soins de nombreux enfants. Une intense mobilisation des professionnels et des usagers a permis un recul de ces positionnements, mais sans que la situation soit encore définitivement réglée.

Ces deux exemples, outre les questions très techniques qu'elles suscitent, interrogent sur la dynamique des politiques publiques (probablement bien au-delà de la psychiatrie). La triste évolution du Comité de pilotage de la psychiatrie, décédé très discrètement, pour être remplacé par une Commission nationale de la psychiatrie dont début janvier, on ne sait pas encore quels seront son périmètre et ses moyens de fonctionnement, illustre le piétinement, les trébuchements et les hésitations du pilotage de la psychiatrie.

Et si le consentement est également un « concept » très en vogue en ce moment, avec la vaccination anti-Covid-19, ou plus généralement sur la question binaire que nous subissons tous quand nous ouvrons une page internet : « je refuse » ou « j'accepte », et si recueillir le consentement des usagers s'impose sans discussion, il serait opportun que les professionnels soient aussi sollicités pour savoir s'ils consentent aux mesures qui leur sont imposées. Le consentement à l'impôt vacille quand la fiscalité devient inéquitable...

Je m'interroge d'ailleurs sur les conséquences de la question binaire des pages internet sur notre psychisme. Par lassitude, répondre à chaque fois « j'accepte » pourrait conduire à tout accepter. Pour ma part, je refuse systématiquement et je prends un plaisir supplémentaire quand je clique sur « Arrêter le système » quand j'éteins mon ordinateur.

On vit donc une époque formidable. Et en ce début d'année, je ne peux qu'au nom de la Fédération Française de Psychiatrie qu'espérer pour nous tous que 2021 soit meilleure que 2020. Mais peut-être ai-je tort d'exprimer un espoir, car mon pessimisme habituel ne me fait pas oublier l'apophtegme bien connu « *L'espoir est un bon déjeuner, mais un mauvais dîner* ».

Dr Michel DAVID
Psychiatre/pédopsychiatre des Hôpitaux
Président de la Fédépsychiatrie